

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 33  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20H22), Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES.

**POUVOIRS :**

Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PERRE à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Laurence LUBET à Madame Nawel BOUFARES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Katia BLASI à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI - Madame Carine COSTA à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H22) - Madame Phan Maly NANTHAVONG à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Laurent GUIDI (jusqu'à 19H51) - Madame Christelle AMELINEAU à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Tristan LESENECHAL à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Elisabeth LESAGE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rolande RODRIGUEZ.

<b>Transport urbain de voyageurs (DOBUS) Fin de la prise en charge des cartes Imagine'R</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

Vu la délibération n° DEL-2015-096 en date du 26 juin 2015 fixant les modalités de prise en charge des cartes Imagine'R pour les collégiens et les lycéens scolarisés sur les établissements scolaires du territoire, à savoir :

- 50 Euros du coût de la carte Imagine'R pour les collégiens
- 100 Euros du coût de la carte Imagine'R pour les lycéens

Vu la délibération n° DEL-2019-01 en date du 21 février 2019, portant renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers de transports locaux avec « Ile-de-France Mobilités (STIF),

Vu le budget primitif 2023 Ville soumis au vote du conseil municipal au cours de la présente séance,

Vu le budget primitif 2023 du Transport urbain soumis au vote du conseil municipal au cours de la présente séance,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 6 février 2023,

Considérant que le budget annexe « Transport de voyageurs » est équilibré en grande partie par la participation de fonctionnement versée par le budget principal mais également par la participation d'Ile-de-France Mobilités,

Considérant que la convention de délégation en matière de service régulier local sera renouvelée à partir du 29 avril 2023 pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'au regard des données de remontée de validation, le montant de la participation d'Ile-de-France Mobilités risque d'être impacté, entraînant une augmentation de la participation de la ville,

Considérant les contraintes budgétaires, le contexte économique actuel et le fonctionnement actuel du Dobus (baisse du nombre d'usagers), il est proposé de supprimer la prise en charge des cartes Imagine'R dès cette année,

Considérant que les cartes Imagine'R sont prises en charge partiellement par d'autres collectivités,

Considérant que la compétence transport ne relève pas du bloc communal,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué aux Finances communales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre, 3 abstentions),**

**APPROUVE** la fin de la prise en charge des cartes Imagine'R pour les collégiens et les lycéens.

**PRECISE** que cette décision s'appliquera à partir du rendu exécutoire de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le : 10/02/2023
- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*